

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD806

présenté par

M. Barthès, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon,
Mme Alexandra Masson, M. Meurin, Mme Mathilde Paris, M. Taché de la Pagerie et M. Villedieu

ARTICLE 4

Au début de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« Sont réputés »

le mot :

« Peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE*Amendement de Repli.*

La modification du code de l'environnement prévue dans cet alinéa considère que les « projets d'installations de production ou de stockage d'énergie renouvelable » sont réputés répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur.

Reconnaître d'office une raison impérative d'intérêt public majeur à des installations d'énergies renouvelables, serait de nature à limiter la liberté des Français. Ces derniers devraient pouvoir s'y opposer et exprimer leur volonté.

C'est pourquoi une simple possibilité d'identification comme une raison impérative d'intérêt majeur paraît plus équilibrée.

Tel est le sens du présent amendement.